

4D AMENAGEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 3 CHEMIN BLANC, 62580 NEUVIREUIL
938 135 894 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/11/2025

L'an 2025,
Le 1^{er} novembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société 4D AMENAGEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DRAPIER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts,
- Agrément de cessions d'actions et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du 3 CHEMIN BLANC, 62580 NEUVIREUIL au ZAC DES CHAUFFOURS, Parc d'activités des Chauffours, 62440 HARNES, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **ZAC DES CHAUFFOURS, Parc d'activités des Chauffours, 62440 HARNES. »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Le Président expose à l'assemblée générale que :

- Monsieur Guillaume DRYBURGH a notifié son intention de céder mille (1 000) actions de la société « 4D AMENAGEMENT » au profit de la société « 4D GROUP », immatriculée sous le numéro 990 846 362 au RCS d'ARRAS et représentée par Monsieur Christophe DRAPIER.
- La société « ELIO », représentée par Monsieur Christophe DRAPIER, a notifié son intention de céder mille (1 000) actions de la société « 4D AMENAGEMENT » au profit de la société « 4D GROUP », immatriculée sous le numéro 990 846 362 au RCS d'ARRAS et représentée par Monsieur Christophe DRAPIER.
- La société « NEUTY », représentée par Monsieur Nicolas DRAPIER, a notifié son intention de céder mille (1 000) actions de la société « 4D AMENAGEMENT » au profit de la société « 4D GROUP », immatriculée sous le numéro 990 846 362 au RCS d'ARRAS et représentée par Monsieur Christophe DRAPIER.
- La société « LINEALE », représentée par Monsieur Christophe DRAPIER, a notifié son intention de céder mille (1 000) actions de la société « 4D AMENAGEMENT » au profit de la société « 4D GROUP », immatriculée sous le numéro 990 846 362 au RCS d'ARRAS et représentée par Monsieur Christophe DRAPIER.

Le Président rappelle que par application de l'article 15 « Agrément » des statuts, la décision de la collectivité des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans les 3 mois de la notification de la demande.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'agréer les cessions projetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 8 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille (5 000) euros.

Il est divisé en cinq mille (5 000) actions d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, comme suit :

- Monsieur Emmanuel LELEUX, 1 000 actions numérotées de 1 à 1 000,

- Total : 5 000 actions.

- Monsieur Emmanuel LELEUX, 1 000 actions numérotées de 1 à 1 000,
- La société « 4D GROUP », 4 000 actions numérotées de 4 001 à 5 000,

- « LINEALE », Représentée par Monsieur Christophe DRAPIER, agissant en qualité de président